

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de Coslédaà-Lube-Boast

ARRÊTÉ MUNICIPAL 12-23

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 règlementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques et notamment son article 5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2023-08-07-00001 du 7 août 2023 prononçant une autorisation de fermeture tardive des débits de boissons de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast la nuit du 26 août 2023 au 27 août 2023,

Considérant que les fêtes du village se dérouleront du 25 août 2023 au 27 août 2023,

ARRÊTE

Article 1er : Les débits de boissons permanents pourront rester ouverts jusqu'à 4 heures du matin la nuit du 26 août 2023 au 27 août 2023.

Article 2e : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Commune et affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thèze,

À Coslédaà-Lube-Boast,
le 8 août 2023

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de Coslédaà-Lube-Boast

ARRÊTÉ MUNICIPAL 13-23

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la demande en date du 17 juillet 2023 formulée par M Martin MOLINA et M Gaëtan LACOSTE, Co-Présidents du Comité des fêtes, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Coslédaà-Lube-Boast, dans la Maison Pour Tous – 30 Route de la Mairie, du 25 août 2023 au 27 août 2023, et sollicitant une dérogation horaire,
Vu l'arrêté municipal n°12-23 en date du 8 août 2023 autorisant les débits de boissons permanents de la Commune à fermer à 4 heures la nuit du 26 août 2023 au 27 août 2023,
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques et notamment son article 5,
Vu la convention signée le 9 mai 2023 entre le Maire, représentant la Commune, et M Martin MOLINA et M Gaëtan LACOSTE, représentant l'Association, par laquelle cette dernière s'engage à mettre en œuvre de bonnes pratiques en matière de vente d'alcool,
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2023-08-07-00001 du 7 août 2023 prononçant une autorisation de fermeture tardive des débits de boissons de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast la nuit du 26 août 2023 au 27 août 2023,

Considérant que les fêtes locales se dérouleront du 25 août 2023 au 27 août 2023,

ARRÊTE

Article 1er : Le Comité des fêtes est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 à Coslédaà-Lube-Boast, dans la maison pour tous – 30 Route de la Mairie, du 25 août 2023 au 27 août 2023, à l'occasion des fêtes locales, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 précité,

Article 2e : Le débit de boissons temporaire pourra rester ouvert jusqu'à 4 heures du matin la nuit du 26 août 2023 au 27 août 2023.

Article 3e : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'Association, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thèze.

À Coslédaà-Lube-Boast,
Le 8 août 2023

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

